

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  -----  Session Ordinaire	<b>PROCES VERBAL</b>
		<b>Lundi 25 septembre 2017</b>

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 21

Votants : 26

**Présents** : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Alain DECURNINGE - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS - Hervé FRECHET (arrivé à 18 H 45 point 4.1)- Valérie KOEHL - Alain PIOTON - Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Dominique DUFOURNET - Robert BARATAY - Dominique GIRAUD

**Procurations** : Arnaud RUFFIN à Gaston LACROIX – Martine DORIOZ à Annie DUTRUEL – Eric DAVID à Elisabeth GIGUELAY – Rose-Marie BLANC à Joseph-Alexis BREUIL - Georges RUDYK à Dominique GIRAUD.

**Absente excusée** : Jean-Marc DAGAND – Monique LANGROS -  
Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

## 1. PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet est adopté à l'**UNANIMITE**.

## 2. ETAT DES DELEGATIONS

## 3. ADMINISTRATION GENERALE

### 3.1 Convention avec GrDF pour déplacement d'ouvrages de distribution publique de gaz Chemin de la Plante

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de la Plante, il a été demandé aux services de GrDF de déplacer deux canalisations souterraines (une de 28 ml de réseau MPC calibre AC 200 et une de 32 ml de réseau MPB calibre AC 150) ainsi que le poste de distribution, actuellement implantés sur une parcelle communale, afin de rendre ce terrain libre de toute servitude en vue d'une future éventuelle cession ou d'un échange.

Ces ouvrages techniques seront implantés sous chemin rural, à l'exception du poste de distribution qui sera reconstruit sur la parcelle communale AK 603.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services de GrDF pour l'implantation de ces ouvrages sur ladite parcelle soit le poste de distribution et le raccordement des canalisations souterraines : 7ml de réseau MPC et 6 ml de réseau MPB.

Il est précisé que cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité, mais que les frais de notaire seront pris en charge par GrDF

Il convient au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Délibération 2017.090 :**

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de la Plante la ville de Publier a demandé aux services de GrDF de déplacer deux canalisations souterraines ainsi qu'un poste de distribution actuellement implantés sur une parcelle communale, afin de rendre ce terrain libre de toute servitude en vue d'une future éventuelle cession ou d'un échange

Ces ouvrages techniques seront implantés sous chemin rural, à l'exception du poste de distribution qui sera reconstruit sur la parcelle communale AK 603.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services de GrDF pour l'implantation de ces ouvrages sur ladite parcelle soit le poste de distribution et le raccordement des canalisations souterraines : 7ml de réseau MPC et 6 ml de réseau MPB.

Monsieur le Maire précise que cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité et que les frais de notaire seront à la charge de GrDF

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec ErDF et qui sera notarié en l'étude de Maître HILLARD-MANZY notaire à Thonon.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention ci annexée à intervenir avec GrDF pour le déplacement de deux canalisations souterraines pour les implanter sous chemin rural et d'un poste de distribution à construire sur la parcelle AK 603

**ACCEPTÉ** la constitution de la servitude afférente sur la parcelle communale AK n° 603

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et plus particulièrement la convention de servitude ci annexée et l'acte notarié en découlant.

### **3.2 Dénomination de voies communales structurantes de la zone d'activité actuelle et future**

Les zones d'activité de la commune de Publier étant en pleine expansion, il convient de dénommer les voies structurantes nouvellement construites ainsi que celles qui le seront prochainement.

En effet, des enseignes commerciales qui ouvrent leurs portes en septembre ont d'ores et déjà besoin d'une adresse postale, notamment pour la voie nouvelle construite dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) de Cartheray, destinée à rejoindre le tronçon de la Rue de la Dent d'Oche existante. Ainsi l'ensemble de cette voirie, d'une longueur d'environ 1164 ml porterait l'appellation "Rue de la Dent d'Oche" sur toute sa longueur, malgré la création d'un giratoire sur son itinéraire.

De même, la Rue des Memises qui dessert actuellement la résidence sociale, est destinée à être prolongée jusqu'à la Rue des Vignes Rouges en passant par le futur giratoire.. Elle portera donc le même nom sur une distance globale d'environ 9800 ml.

La dénomination des voies publiques étant une mesure d'ordre et de police, et pour la bonne exécution de la distribution du courrier et la facilité d'identification des domiciles, il appartient au conseil municipal de confirmer ces appellations.

Le classement dans la voirie communale interviendra ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération, une fois ces routes achevées.

## **Délibération 2017.091 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dénomination des voies publiques est une mesure d'ordre et de police qui contribue à la bonne exécution de la distribution du courrier et la facilité d'identification des domiciles, notamment par les services de secours,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de certaines voies communales ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, est adoptée par :

- **23 POUR**
  - **2 ABSTENTIONS (M. GROBEL – D. DUFOURNET)**
  - **1 CONTRE (J.J. CHATELLEN AZ)**
- **VALIDE** les noms donnés à certaines voies de la commune à savoir :
- ✓ Rue de la Dente d'Oche depuis la Route de la Dranse jusqu'au giratoire de Cora soit sur une longueur d'environ 1164 m
  - ✓ Rue des Memises depuis la Rue de Cartheray jusqu'à la Rue des Vignes Rouges en passant par le futur giratoire de Décathlon, soit sur une longueur d'environ 980 m
- **CHARGE Monsieur le Maire** de mener à bien toutes les démarches concernant cette opération.

## **4. AFFAIRES FINANCIERES**

### **4.1 Subvention exceptionnelle à l'Association « Foyer Loisirs Amphion-Publier » FLAP.**

*Monsieur Hervé FRECHET rejoint la séance, le nombre de votants passe à 27*

Le FLAP est aujourd'hui une association de plus de 1000 membres.

Par ailleurs plusieurs sections présentent quelques difficultés à équilibrer leur budget à contrario d'autres sections qui sont excédentaires.

La balance financière des sections ski et judo nécessite cette aide complémentaire.

*Jean-Jacques CHATELLEN AZ souligne la nécessité d'identifier les activités dont le fonctionnement est en baisse pour modifier l'offre ou supprimer l'activité.*

*Michel GROBEL demande le nombre d'activités gérées par le FLAP.*

*Richard DUTRUEL répond que le F.L.A.P. regroupe 14 activités culturelles et sportives offrant une palette variée de loisirs.*

*L'association est dirigée et gérée par un Conseil d'administration qui œuvre au fonctionnement, centralise et gère la partie administrative des différentes associations.*

*Cette année, les activités « judo » et « ski » ont besoin d'un soutien pour continuer à fonctionner. Des réajustements sont prévus et un bilan sera établi à l'issue de la saison.*

*Alain PIOTON souligne l'investissement des bénévoles qui apportent un réel soutien permettant la continuité de plusieurs activités.*

*Monsieur le Maire ajoute que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a fortement pénalisé certaines activités notamment le ski.*

#### **Délibération 2017.092 :**

M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association FOYER LOISIRS AMPHION PUBLIER sollicitant le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour l'accompagner dans son évolution au regard de l'enjeu que représente ses 1 000 adhérents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,** est adoptée par :

- **21 POUR**
- **2 CONTRE** (J.J. CHATELLENAZ – D. DUFOURNET)
- **4 ABSTENTIONS** (M. GROBEL – R. BARATAY – D. GIRAUD – G RUDYK)

**ACCEPTE** le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **FOYER LOISIRS AMPHION PUBLIER** pour un montant de 6 000 €,

**AUTORISE** M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2017.

#### **4.2 Budget Principal – Décision modificative n°3**

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017.

En section de fonctionnement,

- Des virements de crédits à l'intérieur du chapitre 011 sans conséquences sur l'équilibre général de la section de fonctionnement afin de réajuster les crédits ouverts sur les bonnes imputations comptables,
- L'ajustement des ICNE des emprunts (+ 56,72 €) par un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues (- 56,72 €).

En section d'investissement,

- La cession de terrains à la société TDF et à Monsieur BOUCLY et Madame HENRIET pour 13 250 €,
- L'augmentation des recettes de la taxe d'aménagement pour 44 000 €,
- La subvention de l'État relative à la répartition du produit des amendes de police pour 10 675 €,
- La réalisation de toilettes publiques au Parc MAXIMA pour 60 000 €,
- L'augmentation de l'enveloppe du chapitre des dépenses imprévues d'investissement de 7 925 € pour faire face à d'éventuels nouveaux investissements qui pourraient être proposés lors d'un Conseil municipal ultérieur.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements de crédits.

#### **Délibération 2017.093 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	89 800,00 €	89 800,00 €	Virements de crédits à l'intérieur du chapitre
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		56,72 €	Ajustement des ICNE
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	56,72 €		Diminution réserve de crédits pour ajustement des ICNE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)		7 925,00 €	Réserve de crédits pour éventuels nouveaux investissements
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		60 000,00 €	Toilettes publiques Parc Maxima
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 024 - PRODUITS DE CESSIONS		13 250,00 €	Vente terrains TDF / BOUCLY / HENRIET
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		44 000,00 €	Taxe d'aménagement
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		10 675,00 €	Produit des amendes de police

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par :

- 26 POUR
- 1 ABSTENTION (D. DUFOURNET)

ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

#### 4.3 Adoption de tarif « WEEK-END DECOUVERTE »

##### Délibération 2017.094 :

Pour cette nouvelle rentrée d'activités, et dans le prolongement de la « quinzaine du bien-être » organisée en MAI dernier, le Centre Nautique souhaite ouvrir ses portes sur un week-end afin de faire découvrir ses espaces et ses activités aquatiques et fitness par le biais de mini cours (AQUAGYM, Fitness), animations, démonstrations et ateliers sauvetage...

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, ce « week-end découverte » est programmé les :

**Samedi 30 septembre de 12h à 17h30**

et

**Dimanche 1<sup>er</sup> octobre de 10h à 17h30**

2 journées flash à caractère festif puisque le public (adultes et enfants) pourra venir se baigner à un tarif d'accès attractif.

- **Tarif unique d'accès découverte (activités aquatiques et forme) : 3 € l'entrée pour la journée (à partir de 4 ans).**

(Pour ce tarif, Aller/retour autorisés entre les espaces et sortie de l'établissement possibles sur une même journée après paiement du droit d'entrée : identification par bracelet couleur différente selon la journée)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le détail de l'offre et le tarif proposé pour ce « week-end découverte ».

## **5 - RESSOURCES HUMAINES**

## **6 - URBANISME - FONCIER - TRAVAUX**

### **URBANISME**

#### **6.1 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

*Michel GROBEL s'interroge sur la modification des zones 1AUxi et 1AUxa en 1AUxa et 1AUxb ?*

*Catherine VIOUD précise que la zone 1AUxa correspond à un secteur Artisanal et la zone 1AUxi à un secteur Industriel. Aucune demande n'est envisagée dans le secteur industriel : l'ensemble des zones 1AUx seront concernées par de l'Artisanal, seule une différenciation géographique se concrétise par les lettres « a » « b » soit 1AUxa et 1AUxb.*

*La hauteur de la zone 1AUxi était de 14 m et 1AUxa de 10 m. Afin de tendre vers une uniformisation des hauteurs sur ces 2 secteurs désormais artisanaux la hauteur est portée à 12 m. Cette différence de hauteur de 2 m s'explique par l'obligation de ne pas dépasser les 20% dans le cadre d'une modification simplifiée.*

*Michel GROBEL demande également des explications quant à l'augmentation de la hauteur des constructions en zone UXc (zone commerciale) (de 12m actuellement à 14m).*

*Catherine VIOUD souligne que le nouveau secteur 1AUxa garde une hauteur de 14m , le nouveau secteur 1AUxb passe de 10m à 12m. Afin de tendre vers une harmonisation des hauteurs sur l'ensemble de ces zones la hauteur du secteur UXc a été portée elle aussi à 14m (soit une augmentation de 20% conforme à une modification simplifiée).*

#### **Délibération 2017.095 :**

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de la commune de Publier a été engagée.

Il présente le bilan de la mise à disposition joint en annexe,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2017 ayant approuvé le P.L.U,

VU l'arrêté du maire en date du 17/07/2017 portant mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Publier

VU la délibération en date du 31/07/2017 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 02/08/2017

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du P.L.U

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par :

- **21 POUR**
- **4 CONTRE** (M. GROBEL – J.J. CHATELLENAZ - D. DUFOURNET – R. BARATAY)
- **2 ABSTENTIONS** (G.RUDYK – D. GIRAUD)

**APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des administratifs.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Publier aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

- Arrêté du maire en date du 17/07/2017 portant mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U de la commune de Publier
- Délibération du conseil municipal en date du 31/07/2017 définissant l'objet de cette modification et les modalités de mise à disposition du projet au public, consultable en mairie du 14 août au 15 septembre 2017
- Cette modification simplifiée a été engagée pour apporter des modifications et rectifications mineures au PLU approuvé le 30/01/2017. Le contenu de ces modifications est joint en annexe.
- Le dossier de modification a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 2 août 2017
- L'objet de la modification et les modalités de consultation ont été publiés dans le journal « Le Messager » du 3 août 2017.
- L'exposé des motifs de cette modification ainsi qu'un registre papier et numérique ont été mis à disposition du public du 14 août au 15 septembre 2017
  - 3 réponses des personnes publiques associées ont été reçues (C.C.I - C.M.A -S.I.AC.) qui ont toutes donné un avis favorable

- A l'expiration de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été émise sur le registre papier, aucun courrier n'a été adressé en mairie, aucune observation n'a été formulée sur le site internet.

## ANNEXE A LA PRESENTATION DU BILAN DE CONCERTATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

#### OBJET

#### SUR LE REGLEMENT :

- Implantation de vérandas par rapport aux limites séparatives de constructions jumelées
- Réunion des zones 1AUxi et 1AUxa en une seule zone 1Aux
- Hôtellerie et restauration autorisées sous conditions particulières en zone 1Aux
- Précisions sur les hauteurs des constructions dans les 3 sous-secteurs de la zone 1Aux réunifiée
- Uniformisation de la hauteur des constructions à 14 m dans les zones UX et UXc
- Précisions apportées aux règles relatives aux mouvements de terrain et aux blocages des pentes (murs de soutènements, enrochements, affouillements et exhaussements)
- Ajustement de la hauteur des haies (2 m au lieu d'1,80 m) conformément au code civil
- Modification de la hauteur autorisée des constructions à 15,50 m pour les secteurs 1AUd1 et 1AUd2
- Mise en adéquation du nombre de niveaux par rapport à la hauteur autorisée en zone Uc
- Précisions à apporter quant à la constructibilité en zone UI
- Précisions relatives aux clôtures
- Débords de toiture : cas particuliers pour débords de toiture < 1 m
- Cas particuliers pour constructions admises jusqu'en limite de parcelle

#### SUR les O.A.P. (Orientations d'aménagement et de programmation)

- Numérotation de sous-secteurs dans la zone 1AUx
- Indication de principe de dessertes des futurs lots en zone 1AUx
- Schéma d'intention général de l'OAP « Plaine d'Amphion » en zone 1AUx
- Obligation supplémentaire de plantations en zone 1Aux
- Indication d'accès aux zones 1AUB et 1AUC
- Indication de la dénomination des zones sur le plan
- Modification de la coupe d'intention détaillée
- Rectification de la position de la limite séparative sur « la coupe de principe d'une barrière »

#### SUR LE PLAN DE ZONAGE :

- Ajout de la dénomination de la zone manquante 1AUd2 (secteur de la Rive) –
- Ajout de la dénomination de la zone Uh sur les secteurs manquants (Avulligoz, Amphion, Baisinge, Chonnay)
- Mise en adéquation du secteur « Les Outins » (ancien collège) avec le rapport de présentation et le règlement. (indication zone Uc et changement de couleur)
- Correction d'une erreur matérielle sur la délimitation d'un secteur Np au lieudit Champ Fréchet
- Matérialisation de plantations supplémentaires dans zone 1Aux.



## SUR LE LEXIQUE :

- Définition de « logements intermédiaires » (urbanisme)
- Définition de « Intérêt collectif ».

## FONCIER

### 6.2 Acquisition d'une parcelle destinée à l'aménagement de 9 places de stationnement le long de la Rue des Bois Bernard.

Eu égard aux difficultés récurrentes liées au stationnement des véhicules dans le hameau d'Avulligoz, M. LEPESSEC et Mme POLGE, propriétaires notamment de la parcelle cadastrée section B n° 203, ont accepté de céder une partie de ce terrain pour environ 165 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 1.650 € (sous liseré rouge au plan ci-joint) afin que la commune réalise les travaux d'aménagement d'une poche de stationnement de 9 emplacements au Sud de la Rue des Bois Bernard, sur sa partie haute.

Ces travaux comprennent : terrassements, enrochements, enrobés et clôture pour un montant estimé à 12 000 € HT. Ils seront réalisés avant la fin de l'année 2017

La surface exacte sera constatée par document d'arpentage à établir par un géomètre expert une fois les travaux exécutés.

Il convient donc au conseil municipal d'accepter les termes de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et à faire procéder aux travaux décrits ci-dessus.

*Il a été constaté unanimement et en concertation avec le représentant des riverains d'Avulligoz qu'il était nécessaire de créer des places de stationnement dans ce hameau.*

*Monsieur le Maire souligne que c'est un élément positif de vouloir restaurer l'ancien mais il était évident que dans cet habitat regroupé il faut penser à inclure du stationnement.*

### Délibération n° 096

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-2

Vu la convention du 31/08/2017 concernant la cession d'une partie de la parcelle B n° 203 pour 165 m<sup>2</sup> environ pour le montant forfaitaire de 1.650 €

Considérant que l'acquisition de ce terrain est indispensable à l'aménagement de 9 places de stationnement au Sud de la Rue des Bois Bernard

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle B n° 203p pour 165 m<sup>2</sup> environ au prix forfaitaire de 1.650 € et la réalisation des travaux d'aménagement de 9 places de stationnement

**MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- faire établir un document d'arpentage
- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement de cette acquisition et des frais annexes afférents à cette affaire
- faire procéder aux travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de 9 places de stationnement pour un montant estimé à 12 000 € H.T.

## TRAVAUX

### 6.3 RD 11 Sécurisation de la Route du Pays de Gavot : convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le CG74.

La commission Voirie du Conseil Départemental a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement sécuritaire sur un tronçon de la Route du Pays de Gavot (RD 11) compris entre les lieudits "Avulligoz" et "Chez Demay". La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Publier.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la chaussée à 6 m de largeur
- côté Sud de la voie : réalisation d'un trottoir d'une largeur comprise entre 1,5 et 2 m
- côté Nord de la voie: mise en œuvre d'une glissière mixte bois-métal et réalisation d'une surlargeur stabilisée à l'arrière de cette glissière
- réalisation d'une passerelle métallique de 13 m de long pour le passage du ruisseau côté Sud
- mise aux normes des arrêts cars existants

La répartition financière de l'opération sera établie ultérieurement en fonction des dispositions financières du Conseil Départemental, sur la base de 50% du coût HT du revêtement de chaussée uniquement, et dans l'éventualité où l'option tapis complet serait retenue.

Ainsi, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré pour définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, la maîtrise d'œuvre, et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

*Dominique DUFURNET questionne sur le déroulement des travaux.*

*Des précisions lui sont apportées. Les travaux devraient débuter en novembre pour une durée de 5 à 6 mois (période hivernale) et une circulation alternée sera alors mise en place.*

*Michel GROBEL estime qu'il ne faut pas trop réduire la largeur des routes car les cyclistes sont mis en danger.*

*Jean-Jacques CHATELLENAZ transmet également son inquiétude sur la dangerosité de certains secteurs sur la commune comme la voie reliant Amphion à Publier et interroge sur les études pour sécuriser ces lieux,*

*Annie DUTRUEL demande si on ne peut envisager des trottoirs partagés « piétons » et « vélos » ?*

*Monsieur le Maire évoque le projet de la ViaRhona qui va dans ce sens. Ce projet est bien engagé, avec une réelle volonté de réaliser un trait d'union d'Est en Ouest permettant un déplacement sécurisé pour les piétons et vélos en parcourant les espaces naturels, le patrimoine, ... Aussi certaines étapes ne sont pas faciles à réaliser et il convient de choisir le trajet le mieux adapté. Cette réalisation devrait aboutir dans les 2 ans.*

### Délibération n° 097

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le dossier présenté par la commune au titre de l'aménagement sécuritaire sur un tronçon de la Route du Pays de Gavot (RD 11) compris entre les lieudits "Avulligoz" et "Chez Demay"

Vu l'avis favorable du CD 74 sur cette opération

CONSIDERANT que ces aménagements participeront à améliorer la sécurité routière dans cette partie de voirie;  
Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Département de la Haute Savoie ayant pour objet :

- d'autoriser la commune de Publier à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de sécurité tels que définis au dossier approuvé par le CD74;
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements à répartir entre le Département et la collectivité

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie relative à la sécurisation de la Route du Pays de Gavot entre les lieuxdits "Avulligoz" et "Chez Demay"

- définissant les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- affectant la maîtrise d'ouvrage
- répartissant les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer cette convention ou tout document y afférent

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 15.

Secrétaire de séance,  
Annie DUTRUEL



Le Maire,  
Gaston LACROIX

